

Qu'est ce que le SIAREC et quel est son rôle ?

C'est un Syndicat Intercommunal d'Assainissement. Il regroupe 30 communes qui lui ont transféré leur compétence assainissement. Les décisions sont prises par des délégués issus des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le SIAREC collecte les eaux usées, assure leurs transports, afin qu'elles soient traitées aux stations d'épuration, pour l'assainissement collectif. Il est chargé du contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Informations complémentaires :

- Les formulaires « demande d'installation d'un ANC » et « Mandat et engagement du bénéficiaire » seront fournis par le SPANC du SIAREC.
- Le diagnostic de l'installation peut être mis à jour par le SPANC.

Les agents du SPANC seront présents à chaque étape de votre projet.

SIAREC

ZAC des Littes - 4 rue Bernard Barot

DALLET - 63111 MUR SUR ALLIER

Tél : 04.73.83.47.80 / contact@siarec.fr

Vous devez ou souhaitez mettre en conformité votre installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) ?



**Bénéficiez d'une aide financière
du Conseil Départemental**



Pour toute demande de subvention, veuillez vous adresser uniquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIAREC :
au 06 49 30 07 25 ou par mail : contact@siarec.fr

Financier	Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Critères d'éligibilité	ANC non conforme présentant un risque sanitaire ou environnemental avec travaux de remise aux normes obligatoires. Absence d'ANC Sans plafond de ressource
Taux d'aides	Dépenses plafonnées à 10 000 € HT 20% de 9 500 € HT pour les travaux et 20% de 500 € HT pour l'étude de sol MONTANT MAXIMUM D'AIDE = 2 000 € TTC
Conditions	L'étude de sol et de définition de filière est obligatoire. Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise. Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'accord du Conseil Départemental.
Délais et dossier à fournir	Début Novembre 2026 : Vous devez transmettre au SPANC, votre dossier* comportant les pièces suivantes : - Un diagnostic de l'installation datant de moins de 4 ans, - Une étude de sol et de définition de filière réalisée par un bureau d'étude, - La facture acquittée de l'étude de sol, - Le formulaire « Demande d'installation d'un ANC » complété, - Le formulaire « Mandat et engagement du bénéficiaire » complété, - 2 devis dont 1 signé d'entreprises de terrassement, - Un RIB. Décembre 2026 : Le SPANC transmet un dossier complet au conseil départemental. Avril 2027 : Quelle soit favorable ou défavorable, une réponse vous sera apportée. Mi-décembre 2027 et après les travaux : Vous devez transmettre au SPANC, les pièces suivantes : - Le rapport de bonne exécution des travaux réalisé par le SPANC, - La facture acquittée des travaux. Janvier 2028 : Le SPANC demande le solde de subvention au conseil départemental. 2ème trimestre 2028 : la subvention sera versée sur votre compte.

Les travaux ne peuvent pas commencer avant cette réponse.